

Règlement de la campagne promotionnelle « Pig Deal : 2^{ème} chance »

I. Généralités

1. Coopérative domiciliée à Bâle, Swisslos, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (appelé « territoire contractuel de Swisslos ») conformément au présent règlement.
2. « Pig Deal : 2^{ème} chance » désigne une campagne promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu des bons-cadeaux « Pig Deal » pour une valeur totale maximale de CHF 499'996.-.
3. Au cours de la campagne promotionnelle « Pig Deal : 2^{ème} chance », un bon-cadeau d'une valeur de CHF 7.- valable pour l'achat d'un produit « Pig Deal » est émis à chaque troisième validation d'un billet Pig Deal non doté de gain.
4. Le présent règlement complète les règles du produit « Pig Deal » et le document « Produits de loterie imprimés : conditions de participation générales V.1.3 ».

II. Droit à la participation

5. La participation à la campagne « Pig Deal : 2^{ème} chance » implique l'achat préalable, à savoir le versement d'un enjeu de CHF. 7.- (sept) minimum à « Pig Deal », un produit de Swisslos. Seules les personnes âgées de 18 ans révolus sont autorisées à conclure un contrat de jeu pour « Pig Deal » et donc à participer à la campagne « Pig Deal : 2^{ème} chance ».
6. Toute validation à « Pig Deal » déposée entre le 06.01.2025 et le 02.02.2025 au plus tard participe automatiquement une fois à la campagne, si tant est que le nombre maximum de bons-cadeaux « Pig Deal » fixé n'ait pas été atteint.
7. La campagne prend automatiquement fin et plus aucune participation n'est possible si le nombre maximum de bons-cadeaux « Pig Deal » fixé est atteint avant le 02.02.2025.

III. Volume des bons-cadeaux « Pig Deal »

8. La campagne « Pig Deal : 2^{ème} chance » est dotée de Fr. 499'996.- mis en jeu sous forme de bons-cadeaux « Pig Deal ». La valeur d'un bon-cadeau est de Fr. 7.- pour un total de 71'428 bons-cadeaux.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

IV. Tirage

9. Le système de jeu Aegis attribue automatiquement les gains aux différentes validations de billets conformément aux règles définies, chaque joueur « Pig Deal » dans le territoire contractuel de Swisslos disposant des mêmes chances.

V. Émission des bons-cadeaux et validation

10. En cas de gain, le terminal de loterie imprime un bon-cadeau qui vaut comme attestation de gain. Le bon-cadeau d'une valeur de Fr. 7.- est échangeable jusqu'au 28.02.2025 dans tous les points de vente Swisslos contre un billet « Pig Deal », si tant est que le point de vente dispose d'un nombre suffisant de billets « Pig Deal ». Dans le cas contraire, le point de vente est autorisé à adresser le client à un autre point de vente.

VI. Divers

11. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
12. Organisatrice, Swisslos et les agences et partenaires chargés de l'organisation de la campagne sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre la campagne si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.
13. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
14. Les prix ne donnent lieu à aucune contrepartie financière. Toute voie juridique est exclue. La campagne ne fera l'objet d'aucune correspondance.
15. En cas de divergence entre les versions française, anglaise et italienne de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
16. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
17. Le présent règlement est valable à compter du 01.01.2025.